

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **28 mars 2013**

Délibération n° 2013-3847

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 8°

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Approbation du bilan financier prévisionnel intégrant l'avenant n° 2 à la convention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), de la convention de participation financière au déficit de ZAC avec la Ville de Lyon et du programme définitif des équipements publics (PEP)

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Lévêque

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 mars 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : vendredi 29 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Kabalo, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, MM. Lévêque, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Barral (pouvoir à M. Vincent), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Assi (pouvoir à M. Buffet), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), M. Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bocquet (pouvoir à M. Geourjon), Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B.), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Gillet), Lambert (pouvoir à M. Longueval), Mme Levy (pouvoir à M. Augoyard), M. Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Pallega, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas, Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, Bolliet, Llung, Louis, Muet, Nissanian, Touraine.

Conseil de communauté du 28 mars 2013**Délibération n° 2013-3847**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord - Approbation du bilan financier prévisionnel intégrant l'avenant n° 2 à la convention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), de la convention de participation financière au déficit de ZAC avec la Ville de Lyon et du programme définitif des équipements publics (PEP)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

D'une superficie de 6,5 hectares, la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Mermoz nord se situe à l'est du 8° arrondissement de Lyon et en limite de Bron. Elle est délimitée par l'avenue Jean Mermoz au sud, la place Marc Sangnier à l'ouest et la rue Professeur Ranvier à l'est.

La Communauté urbaine de Lyon a décidé, par délibération n° 2006-3792 du Conseil du 12 décembre 2006, de mettre en œuvre un projet d'aménagement de ce quartier au travers d'une procédure de ZAC dont elle a approuvé le dossier de création.

Par délibération n° 2009-1111 du 30 novembre 2009, le Conseil de communauté a décidé du mode de réalisation de la ZAC en régie directe.

Le 21 mai 2012, le Conseil de communauté a approuvé par les délibérations n° 2012-3006 et n° 2012-3007, le dossier de réalisation de la ZAC, le projet de programme des équipements publics (PEP) et le bilan financier de l'opération équilibré à 24 829 000 € avec une participation d'équilibre au déficit de ZAC de 8 817 888 € et a prononcé la déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

Le bilan financier intégrant l'avenant n° 2 à la convention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Le projet de renouvellement urbain de Mermoz nord est régi par une convention signée le 15 février 2007 entre l'ANRU, la Communauté urbaine, la Ville de Lyon, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, l'Etat, l'Association foncière Logement, l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Par délibération n° 2012-3376 du Conseil du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine a approuvé l'avenant n° 2 à la convention de rénovation urbaine permettant la démolition du bâtiment B. Cet avenant engendre une augmentation de la participation ANRU au déficit de ZAC de 619 514 €, ce qui permet de réduire la participation d'équilibre de la Communauté urbaine, au déficit de ZAC pour un montant équivalent, tout en conservant un bilan de ZAC équilibré à 24 829 000 €.

Le bilan de la ZAC s'établit comme suit :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	Convention initiale	après avenant n° 2
Etudes	440 000	cessions foncières	5 141 250	5 141 250
Foncier	9 865 365	subventions inscrites dans la convention de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) :	10 058 862	10 678 376
		. ANRU	2 058 272	2 677 786
		. Communauté urbaine de Lyon	5 616 877	5 616 877
		. Ville de Lyon	1 189 663	1 189 663
		. Région Rhône-Alpes	1 194 050	1 194 050
Travaux	13 248 000	participations d'équilibre :	9 594 888	8 975 374
		. Communauté urbaine de Lyon	8 817 888	8 198 374
		. Ville de Lyon	777 000	777 000
Frais annexes	1 275 635	Ville de Lyon (éclairage public)	34 000	34 000
Total	24 829 000	Total	24 829 000	24 829 000

La convention de participation financière avec la Ville de Lyon

La Ville de Lyon participe à la prise en charge du déficit de l'opération d'aménagement. Cette participation est versée sous forme d'une subvention. La convention financière a pour objet de définir les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention de la Ville de Lyon et de préciser les engagements réciproques des parties.

Le programme des équipements publics

Le programme des équipements publics (PEP) est composé essentiellement d'équipements d'infrastructures secondaires répondant aux besoins générés par le programme de construction en voiries, réseaux humides, assainissement, réseaux secs et plantations.

Le détail du PEP se présente comme suit :

Équipement secondaire créé	Maître d'ouvrage	Gestionnaire futur	Financement	Coût (en € HT)	Année de réalisation
<i>Voirie et espaces verts</i>					
promenade Andrée Dupeyron	Communauté urbaine de Lyon	Ville de Lyon	ZAC	485 826	2013 à 2015
square central y compris esplanade	Communauté urbaine de Lyon	Ville de Lyon	ZAC	829 180	square 2013 esplanade 2015
place des Frères Voisin (ex Mermoz Pinel)	Communauté urbaine de Lyon	Communauté urbaine de Lyon	ZAC	394 762	2016
place Marc Sangnier	Communauté urbaine de Lyon	Communauté urbaine de Lyon	ZAC	442 877	2014
clos Louis Rigal	Communauté urbaine de Lyon	Communauté urbaine de Lyon	ZAC	132 506	2015
création rue Caroline Aigle Sud	Communauté urbaine de Lyon	Communauté urbaine de Lyon	ZAC	999 518	2013
création rue Caroline Aigle ouest et est	Communauté urbaine de Lyon	Communauté urbaine de Lyon	ZAC	263 780	2013
création rue Latarjet prolongée	Communauté urbaine de Lyon	Communauté urbaine de Lyon	ZAC	376 923	2013
création rue Moselle prolongée	Communauté urbaine de Lyon	Communauté urbaine de Lyon	ZAC	706 607	1er tronçon 2014 2° tronçon 2015
création rue Genton (prolongée)	Communauté urbaine de Lyon	Communauté urbaine de Lyon	ZAC	431 243	2014
requalification rue Ranvier	Communauté urbaine de Lyon	Communauté urbaine de Lyon	ZAC	674 272	1er tronçon 2014 2° tronçon 2016
Verger collectif	Communauté urbaine de Lyon	Ville de Lyon	ZAC	181 280	2015
<i>Réseaux</i>					
réseau d'eau potable	Communauté urbaine de Lyon	Communauté urbaine de Lyon	ZAC	220 000	2013 à 2016
assainissement (eaux usées et eaux pluviales)	Communauté urbaine de Lyon	Communauté urbaine de Lyon	ZAC	627 000	2013 à 2016
réseau d'électricité	ERDF	ERDF	ZAC et ERDF	277 200	2013 à 2016

risque technologique majeur (RTM)	Communauté urbaine de Lyon	Communauté urbaine de Lyon	ZAC	354 200	2013 à 2016
éclairage public	Communauté urbaine de Lyon	Ville de Lyon	ZAC	577 500	2013 à 2016
signalisation	Communauté urbaine de Lyon	Communauté urbaine de Lyon	ZAC	184 800	2013 à 2016

Le montant total du PEP s'élève à 8 159 474 € HT. Ce PEP a été adopté, sous la forme de projet, par le Conseil de communauté du 21 mai 2012.

Conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme, il est nécessaire d'approuver définitivement sa forme finale par le biais du présent rapport ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans la première colonne du tableau de l'exposé des motifs relatif au programme des équipements publics, il convient de lire "réseau mutualisé de télécommunications (RMT) au lieu de "risque technologique majeur (RTM)" ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - concernant la zone d'aménagement concerté (ZAC) Mermoz nord à Lyon 8° :

. le bilan financier prévisionnel équilibré à hauteur de 24 829 000 € et la participation d'équilibre de la Communauté urbaine de Lyon d'un montant de 8 198 374 €,

. la convention à passer entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon concernant la participation d'équilibre déficit de la ZAC de la part de la Ville de Lyon, établie à 777 000 €,

. le programme définitif des équipements publics de la ZAC, conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **Les dépenses et les recettes** correspondantes seront imputées sur l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains individualisée sur l'opération n° 4P06O1388 à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2013 et suivants - comptes 6045, 6015, 605 et 608 - fonction 824.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercices 2015 et 2016 - comptes 774 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2013.